

DOSSIERS DE CANDIDATURE(S) AUX TROPHÉES DU NÉGOCE

Pages 2 à 9 :

DOSSIER POUR LES **INDUSTRIELS** UNIQUEMENT

Pages 10 à 16 :

DOSSIER POUR LES **NÉGOCIANTS** UNIQUEMENT

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER par mail avant le 20/04/18 minuit à :

tropheenegoce@lemoniteur.fr (possibilité de l'obtenir sous version word)

La remise des Trophées du Négoce aura lieu le 26 juin 2018. Pour participer, les candidats doivent impérativement s'acquitter des droits d'inscription en ligne sur www.lemoniteur.fr, rubrique évènements

1 dossier : 490 € HT (588 € TTC)

2 dossiers : 740 € HT (888 € TTC)

3 dossiers : 870 € HT (1 044 € TTC)

SOCIETE CANDIDATE

SOCIETE :

NOM ET PRENOM DU DIRIGEANT :

FONCTION EXACTE :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE DU DOSSIER (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

SOCIETE :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

Parmi ces 12 catégories, vous avez la possibilité de déposer votre dossier de candidature dans une ou plusieurs catégories. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre dossier mérite d'être retenu.

INNOVATIONS PRODUITS

- Connectivité
- Performance thermique
- Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)
- Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de réno)
- Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)
- Design
- Accessibilité, PMR

INITIATIVES METIER

- Meilleure Opération de lancement de produit / Animation commerciale
- Meilleure application / site web
- Meilleure action RSE
- Meilleur service aux négoce/clients
- Meilleure pratique de gestion des déchets

CANDIDAT

SOCIÉTÉ :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

C.A. RÉALISÉ :

NOMBRE D'EMPLOYÉS :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITÉ DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/01/2017 et le 31/03/2018) :/..../..

MERCI DE PRÉCISER DANS QUELLE(S) CATÉGORIE(S) VOUS PARTICIPEZ :

Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories. Dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé(e) que dans une seule catégorie.

INNOVATION PRODUITS

Connectivité

Performance thermique

Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)

Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de rénovation)

Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)

Design

Accessibilité, PMR

INITIATIVES MÉTIER

Opération de lancement de produit / Animation commerciale

Application / meilleur site web

Action RSE

Service aux négociés / clients

Gestion des déchets

INTITULE DU PRODUIT/CONCEPT :

• DESCRIPTIF DÉTAILLÉ :

• **CARACTERE INNOVANT :**

• **AVANTAGE CONCURRENTIEL PAR RAPPORT AU MARCHÉ :**

• **PRIX ET POSITIONNEMENT (POUR LES CATEGORIES PRODUITS):**

• **PERFORMANCES CONSTATEES DEPUIS LA MISE SUR LE MARCHÉ :**

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MERITE D'ETRE RETENU ?**

DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des visuels, des liens vidéo ou présentations illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement), via we-transfer (<https://wettransfer.com/>) à l'adresse tropheenegoce@lemoniteur.fr

- **PRECISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHIER) :**

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex
Concours organisé du 30 novembre 2017 au 20 avril 2018.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les industriels du secteur du bâtiment, qui innovent dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 12 catégories suivantes :

3.1 INNOVATIONS PRODUITS

- Connectivité
- Performance thermique
- Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)
- Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de réno)
- Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)
- Design
- Accessibilité, PMR

3.2 INITIATIVES METIER

- Meilleure opération de lancement de produit / Animation commerciale
- Meilleure application / site web
- Meilleure action RSE
- Meilleur service aux négoce/clients
- Meilleure pratique de gestion des déchets

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 Proposer des produits/actions commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/01/2017 et le 31/03/2018. Ces produits/actions doivent être conçu(e)s et/ou fabriqués et/ou réalisé(e)s en France et/ou en Europe et distribués en France dans un circuit de grande distribution. L'organisateur peut être amené à demander à l'entreprise de lui fournir une preuve de commercialisation datée.

Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé que dans une seule catégorie.

4.2 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site [lemoniteur.fr/rubrique nos événements](http://lemoniteur.fr/rubrique/nos%20ev%20nements) (<http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/>) et **acquitter le droit d'inscription** :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / Trophées du Négoce / Laëtitia Zunino à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE

Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74

Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012

IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374

BIC : PSSTFRPPSCE

L'inscription et l'ensemble des éléments doivent être impérativement envoyés avant le **20 avril 2018 minuit**.

4.3 Déposer un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant:

a) **Le dossier de candidature** dactylographié et complet par email à l'adresse suivante :

tropheenegoce@lemoniteur.fr

Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies,
- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

b) Des photos et vidéos sont recommandées pour compléter le dossier et à envoyer à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés avant le **20 avril 2018 par email à l'adresse du concours**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées du Négoce dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution Bâtiment.

Le Jury se réunira en mai afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 12 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché.

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 26 juin 2018.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NEGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 26 juin 2018. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des présents trophées sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication relatives aux Trophées.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Moniteur, « Trophées du Négoce », Dominique Leverrier, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony

ARTICLE 10 – DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony le 29 janvier 2018

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER par mail avant le 20/04/18 minuit à :

tropheenegoce@groupemoniteur.fr (possibilité de l'obtenir sous version word)

La remise des Trophées du Négoce aura lieu le 26 juin 2018.

CANDIDAT

SOCIETE (PRECISEZ VOTRE APPARTENANCE A UN GROUPE) :

NOM du responsable de l'enseigne ou point de vente :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE DU DOSSIER (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier)

SOCIETE :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature dans plusieurs catégories **différentes**. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre dossier mérite d'être retenu.

- **Prix du Négoce responsable (Actions RSE, formations,..)**
- **Prix de la meilleure Animation commerciale / Expérience client (indépendant ou réseau)**
- **Prix de la meilleure Stratégie cross-canal**
- **Prix du meilleur Point de vente / Remodeling**
- **Prix de la meilleure Initiative des Traitements de déchets**
- **Prix de la meilleure stratégie de marque employeur**
- **Prix de la Formation INTERGROS**

Autorisation de reproduction

Je soussigné(e), Mme / M., représentant la société candidate, autorise la représentation et/ou la reproduction à titre gracieux et non exclusif, de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment les photos, dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées du Négoce, ainsi que leur reproduction et/ou représentation par la société organisatrice sur les documents promotionnels de l'édition 2018 des Trophées. Je déclare et garantis disposer de toutes les autorisations nécessaires à cette fin.*

* Crédit photo à mentionner :

Fait à; lesignature du responsable du dossier

CANDIDAT

SOCIETE :

DATE DE CREATION :

SUPERFICIE / SUPERFICIE COUVERTE :

LIEU D'IMPLANTATION :

FAMILLE DE PRODUITS :

SPECIALITE :

NOMBRE D'EMPLOYES :

INTITULE DE LA REALISATION :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITE DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/01/2017 et le 31/03/2018) : ../../..

CATEGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Négoce responsable | <input type="checkbox"/> Point de vente / Remodeling |
| <input type="checkbox"/> Animation commerciale / Expérience client | <input type="checkbox"/> Stratégie cross-canal |
| <input type="checkbox"/> Initiative des traitements de déchets | <input type="checkbox"/> Stratégie marque employeur |
| <input type="checkbox"/> Prix Formation Intergros | |

DESCRIPTION DE LA REALISATION

- **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES** (contexte, objectifs, date de lancement...) :

-
- **CARACTERE INNOVANT** (par rapport à la situation antérieure et par rapport au marché) :

- **RESULTATS DEJA CONSTATES ET/OU ATTENDUS** (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif...) :

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MERITE D'ETRE RETENU ?**

DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des visuels, des liens vidéo ou présentations illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement), via we-transfer (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse tropheenegoce@lemoniteur.fr

- **PRECISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHER) :**

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex
Concours organisé du 30 novembre 2017 au 20 avril 2018.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les négociants du secteur du bâtiment, qui innovent dans leurs démarches dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 7 catégories suivantes :

- Prix du Négoce responsable (Actions RSE, formations,..)
- Prix de la meilleure Animation commerciale / Expérience client (indépendant ou réseau)
- Prix de la meilleure Stratégie cross-canal
- Prix du meilleur Point de vente / Remodeling
- Prix de la meilleure Initiative des Traitements de déchets
- Prix de la meilleure stratégie de marque employeur
- Prix de la Formation Intergros

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 Proposer des réalisations réalisées entre le 01/01/2017 et le 31/03/2018. L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Une réalisation peut être présentée dans une ou plusieurs catégories.

4.2 Le **dossier de candidature** dactylographié et complet doit être envoyé par email à l'adresse suivante : tropheenegoce@groupemoniteur.fr. Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement envoyés avant le **20 avril 2018 par email à l'adresse du concours**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées du Négoce dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution Bâtiment.

Le Jury se réunira en mai afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 6 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 26 juin 2018.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NEGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 26 juin prochain. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des présents trophées sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication relatives aux Trophées.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Moniteur, « Trophées du Négoce », Laetitia Zunino, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony

ARTICLE 10 – DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony le 29 janvier 2018